Cdg 38
centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'isère

FICHE DE SAISINE DU CTP

SUPPRESSION DE POSTE

Votre adresse :

Collectivité :……

……

……

Les principes : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet.
En cas de suppression d'emploi ou de modification du nombre d'heures de travail (augmentation ou diminution) l'avis du CTP est requis.
La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un poste à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression de poste lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL. Dans cette hypothèse, l'avis du CTP n'est pas requis.

Motif de la suppression du poste ……
Grade supprimé : …… **Nombre d'heures hebdo** :…….
Description de l'emploi occupé : ……
……..

Portée de la suppression :
- en cas d'une suppression de poste sans nouvelle création d'emploi, précisez les motifs et, le cas échant, indiquez la réorganisation qu'entraîne cette suppression :
……..
……
……
……

- en cas d'une suppression suivie d'une création de poste, précisez :
Grade créé :……**Nombre d'heures**:…….
Age de l'agent : ……..

Concertation préalable avec l'agent sur la modification envisagée :

Accord de l'agent* : OUI / NON
* barrer la mention inutile

Date et signature de l'agent :……

Fait le : **Signature de l'autorité territoriale** :

CADRE RESERVE AU CENTRE DE GESTION

Avis du CTP en date du :

¤ **FAVORABLE**	¤ **DEFAVORABLE**
¤ **REPORT**	¤ **AVIS SOUS RESERVE**

Fait à St Martin d'Hères, le ……. Le Président du CTP

IP - 2010-06-09 Christophe MAYOUSSIER